COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

Convocations adressées le vingt-huit février deux mil dix-sept aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le six mars deux mil dix-sept.

Le Maire,

F. LECOULTRE

L'an deux mil dix-sept, le six mars à 18h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis en l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit février deux mil dix-sept par le Maire.

Ordre du jour :
- Appel des Conseillers Municipaux
- Election du secrétaire de séance

****

Etaient Présents :
MMES et MMS LECOULTRE Florian, LOTTIN Patrick, CORNET Corinne, MONTENON Denis, ISTACE Guy, LUKASIEWICZ Jean-Pierre, CUCHET Michel, GARCIA Pedro, PELTIER Henri, GILLET Marie-Agnès, LIBOTTE-DELEGAY Jean-Pol, LARZILLIERE Corinne, DURBECQ Sylvie, MALAGOLI Eric (arrivé à 18h20), GAROT Isabelle, GIBARU Arnaud (arrivé à 18h25), OSTROWSKI Marie-Louise, RIBET Béatrice, DORMET Jean-Nicolas (arrivé à 18h40), BRISSART Laurent, GAIGNIERRE Jean-Marc, ALEXANDRE Carole.

Etaient absents excusés :
Mme JAROSZ Marie-Christine qui a donné procuration à Mme CORNET Corinne
Mme BOUCHER Martine
Mme LAIR Mandy
M GIBARU Arnaud qui a donné procuration à M. LUKASIEWICZ Jean-Pierre
Mme MERGEE Andrée qui a donné procuration à Mme ALEXANDRE Carole
M DORMET Jean-Nicolas qui a donné procuration Mme RIBET Béatrice.
M. DURIEUX Vivian
Mme CHARLIER Jeanine
M BIDELOGNE Alain qui a donné procuration à M LECOULTRE Florian

****

Secrétaire de séance :

A l'unanimité, Mme GAROT Isabelle est élue secrétaire de séance

I) COMMUNICATIONS DU MAIRE

A –Informations légales

B—Délégué Pôle Social

C--Informations diverses

II) FINANCES – ECONOMIE

- ***A. Personnel territorial après avis du CT***
  - ***a. Recrutement besoins occasionnels***
  - ***b. Repas des anciens***
  - ***c. Personnel saisonnier***
  - ***d. Personnel ALSH***
- ***B. Régime indemnitaire***
- ***C. Avance sur participation communale au CCAS***
- ***D. Convention ALSH***
  - ***a. Tennis de table***
  - ***b. Conseil Départemental***
- ***E. Compte rendu de la CLECT***
- ***F. Délégation du maire***
- ***G. Avance sur participation financière au POLE SOCIAL « Nouzon'Vie »***
- ***H. Débat d'orientations budgétaires***
- ***I. Questions diverses***

III) TRAVAUX – PERSONNEL – PLU

- **A. Marchés publics : rapport annuel 2016**
- **B. Transfert de la compétence documents d'urbanisme**
- **C. Questions diverses**

IV) SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ALSH

- **A.** ***Informations diverses***

V) AFFAIRES SOCIALES

- ***A. Informations diverses***

VI) CULTURE – BIBLIOTHEQUE –

- ***A. Informations diverses***

VII) VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS

- ***A. Informations diverses***

I) COMMUNICATIONS DU MAIRE

A –Informations légales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 1er novembre 2016 au 20 février 2017 dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B - Délégué Pôle Social

M Vivian DURIEUX pour des raisons professionnelles ne peut se rendre aux réunions du Conseil d'Administration du Pôle Social « Nouzon'vie » dont il est délégué.

Le conseil municipal procède au vote d'un nouveau délégué.
Deux candidats : Mme Andrée MERGEE et M. Arnaud GIBARU

M. GIBARU obtient 16 voix
Mme MERGEE obtient 6 voix
2 abstentions (M. MONTENON, M. GAIGNIERRE).

M. Arnaud GIBARU est élu délégué du Conseil d'Administration du Pôle Social « Nouzon'Vie »

Arrivée de M. Eric MALAGOLI à 18h20.

Arrivée de M. Arnaud GIBARU à 18h25.

II) FINANCES – ECONOMIE

A – Personnel Territorial après avis du Comité Technique

Après l'avis favorable de la commission finances et du Comité Technique, le conseil municipal à l'unanimité accepte les points suivants :

- **Recrutement d'un adjoint Technique Territorial** non titulaire à temps complet (besoin occasionnel) chargé d'assurer le remplacement de la concierge de l'Hôtel de Ville pendant ses congés annuels

- **Recrutement d'un Adjoint Administratif Territorial** non titulaire à temps complet (besoin occasionnel) chargé d'assurer le remplacement du personnel administratif pendant les congés annuels.

- **Recrutement d'un Adjoint du Patrimoine** non titulaire à temps complet (besoin occasionnel) chargé d'assurer le remplacement du personnel de la médiathèque pendant les congés annuels.

- **Repas des anciens** :
  - Recrutement de 21 agents non titulaires chargés d'assurer l'organisation du repas des Anciens qui aura lieu en novembre 2017 (préparation, service aux tables, cuisine, vaisselle) recrutés sur des postes d'adjoints techniques

- **Recrutement de 4 agents non titulaires (besoins occasionnels)**
  Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité d'Avril 2017 à Septembre 2017 création de 4 postes d'Adjoints Techniques non titulaires à temps complet pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs (Article 3 – 2°).

Ces agents seront chargés du fleurissement, de l'entretien des espaces verts, de la voirie.

- **Recrutement du personnel chargé du fonctionnement du Centre de Loisirs de juillet 2017. Il s'agit de :**
  - 1 agent non titulaire saisonnier directeur recruté sur un poste d'Animateur Territorial
  - 2 agents non titulaires saisonniers directeurs-adjoints recrutés sur des postes d'Adjoints d'Animation Principaux 2° Classe
  - 21 agents non titulaires saisonniers animateurs recrutés sur des postes d'Adjoints d'Animation
  - 4 agents non titulaires saisonniers chargés de l'entretien des locaux recrutés sur des postes d'Adjoints Techniques.
  - 2 agents non titulaires saisonniers affectés aux cuisines recrutés sur des postes d'Adjoints Techniques

B – Régime indemnitaire

La délibération relative au Régime Indemnitaire nécessite que soit précisée en son sein les cadres d'emploi dont les plafonds sont actuellement connus.

Il appartient donc de modifier la délibération comme suit :

PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 Octobre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires
Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :
Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Catégorie A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux		**Montants annuels maxima (Plafonds)**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**Non logé**	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	*Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie*	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	*Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, …*	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	*Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable*	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	*Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, …*	20 400 €	11 160 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Responsabilités financières
- Relations externes

Catégorie B

Cadre d'emplois des Rédacteurs		**Montants annuels maxima (Plafonds)**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**Non logé**	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	*Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes*	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	*Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,, fonctions administratives complexes*	16 015 €	7 220 €

Groupe 3	*Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...*	14 650 €	6 670 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité de coordination
- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Diversité des domaines de compétences
- Confidentialité

Catégorie C

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, des agents spécialisés des écoles maternelles, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation		**Montants annuels maxima (Plafonds)**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**Non logé**	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	*Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …*	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	*Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques…*	10 800 €	6 750 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Ampleur du champ d'action en nombre de missions
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Vigilance

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Engagement professionnel, manière de servir

Catégorie A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux		**Montants annuels maxima (Plafonds)**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	
Groupe 1	*Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie*	6 390 €
Groupe 2	*Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, …*	5 670 €
Groupe 3	*Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable*	4 500 €
Groupe 4	*Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, …*	3 600 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs		**Montants annuels maxima (Plafonds)**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	
Groupe 1	*Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes*	2 380 €
Groupe 2	*Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes*	2 185 €
Groupe 3	*Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...*	1 995 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, des agents spécialisés des écoles maternelles, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation		Montants annuels maxima (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	
Groupe 1	*Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …*	1 260 €
Groupe 2	*Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques…*	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A suivra le sort du traitement

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil à l'unanimité accepte la modification de la délibération.

C – Avance sur participation communale au CCAS

Comme tous les ans avant le vote des subventions, il est proposé au conseil municipal après avis favorable de la commission finances de verser une avance maximale de 20 000 euros au CCAS.

Cette avance de trésorerie permettra tout simplement au CCAS de "fonctionner" pendant les premiers mois de l'année dans l'attente du versement de la subvention définitive qui interviendra en mai.

Pour information la subvention 2016 se montait à 60 000,00 €.

Le conseil à l'unanimité accepte le versement de cette avance.

D – Convention ALSH

Dans le cadre de l'ALSH, 2 conventions devront être signées :

1- Avec le Conseil Départemental pour l'occupation du collège Jean Rogissart par l'ALSH en juillet 2017

2- Avec le CTTN pour l'utilisation du matériel (tables etc.…) par l'ALSH.

Le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer ces conventions.

E – Compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des .Charges Transférées

Cœur d'Ardenne disposait d'une compétence partielle « eaux Pluviales » qui a été restituée à 10 communes au 1er janvier 2016.

A cette date, le transfert de la charge vers les communes, avec hausse des attributions de compensation versées, devait s'accompagner d'une convention de superposition d'affectation afin que les dites communes reversent à Ardenne Métropole l'équivalent en prestation de service au titre de leur participation au transport et au traitement des eaux pluviales.

En 2016, cette convention n'a pas été mise en place. Ardenne Métropole a donc continué à supporter les charges annuelles de fonctionnement pour les réseaux unitaires à hauteur de 0.35 € HT/ml.

La CLECT lors de sa réunion du 2 novembre 2016 a constaté la modification de transfert de charges vers les communes pour un montant de – 8 998,00 € pour Nouzonville.

Le conseil adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT.

F – Délégation du maire

La Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a modifié l'article L 2122-22 du CGCT. Ainsi le conseil municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'état.

Article L 2122-22 :
Le maire peut , en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat
al. 26 - de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions."

Le conseil à l'unanimité délègue au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'état pour la durée de son mandat.

G – Avance sur participation financière au Pôle Social « Nouzon'vie »

Il est proposé au conseil municipal de verser une avance maximale de 17 000 euros au Pôle social « Nouzon'vie ».

Cette avance de trésorerie permettra tout simplement au Pôle social de "fonctionner" pendant les premiers mois de l'année dans l'attente du versement de la subvention définitive qui interviendra en mai.

Le conseil à l'unanimité accepte le versement de cette avance.

Arrivée de M. Jean-Nicolas DORMET à 18h41.

H – Orientations budgétaires

Le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires présentées par le Maire conformément à l'article L 2313.1 du CGCT et qui ont fait l'objet d'une présentation en commission finances.

Le document a été transmis à chaque conseiller municipal.

I) TRAVAUX – PERSONNEL - PLU

A – Marchés publics : rapport annuel

Conformément au code des Marchés Publics un rapport annuel a été transmis au conseil municipal qui en prend acte.

B - Transfert de la compétence documents d'urbanisme

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) impose le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à leur EPCI d'appartenance (Ardenne Métropole) au 27 mars 2017 sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et 26 mars 2017.

Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de cette compétence et demande au conseil communautaire de prendre acte de sa décision.

IV) SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ALSH

A - Informations diverses

V) AFFAIRES SOCIALES

A - Informations diverses

VI) CULTURE – BIBLIOTHEQUE –

A - Informations diverses

VII) VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS

A - Informations diverses